République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° **359/2026**

Du 12 novembre 2026

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LE TOURNAGE DU FILM « SOLITAIRE » PRODUIT PAR GETAWAY FILMS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2, L 2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU les demandes du régisseur général de Getaway Films en date du 02/11/2026 et 10/11/2026,

CONSIDÉRANT que des véhicules seront nécessaires au tournage du film « Solitaire », tant pour les besoins techniques que scéniques, qu'il est nécessaire d'organiser et d'autoriser leur stationnement à différents endroits de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la commodité de passage, la sécurité et la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des dispositions temporaires particulières pour permettre de bonnes conditions de tournage du film précité,

ARRETE

Article I : **a) Fort Kléber, zone du parking sis à l'entrée :**

L'équipe de tournage du film est autorisée à occuper exclusivement le parking du fort, entre le jeudi 26/11 à 18h00 et le mardi 1er décembre à 23h59. Le stationnement des véhicules du tournage pourra se faire selon la vue ci-après :



19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim
Tél. : 03 88 78 14 19. Fax : 03 88 77 02 75.
Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr

b) Fort Kléber, zone des hangars municipaux :
L'équipe de tournage est autorisée, du vendredi 27 novembre à 6h00 jusqu'au mardi 1er décembre à 23h59, à :

- Stationner une quinzaine de véhicules le long du hangar selon vue ci-après (zone matérialisée par un rectangle rouge) :



- Installer un espace « cantine » (barnums de 4mx8m, véhicules utilitaires,), dans la zone comprise entre le portail de la rue des Vignes et celui existant vers les hangars (passage dit « Wolfijazz »). Une rallonge 16A sera mise en place par les services communaux depuis un hangar communal.



Article II : **Tournage du 1er décembre 2026 en soirée :**

a) Entre 17h30 et 19h30, Petite rue de l'Eglise :

L'équipe de tournage est autorisée à stationner deux camions au niveau de l'entrée du cimetière, côté allée des Romains. Lesdits véhicules ne devront pas entraver la circulation des piétons et autres usagers des espaces publics.

Les 2 sources lumineuses (éclairage public) de la Petite rue de l'Eglise pourront être recouvertes de manière à créer l'obscurité pour une courte période et pour les besoins du tournage. L'équipe du film pourra également interdire brièvement le transit des usagers de la Petite rue de l'Eglise durant le tournage de scènes.



b) Entre 20h30 et 00h30, Petite rue de l'Eglise/rue de l'Eglise :

L'équipe de tournage est autorisée à stationner un ou des véhicules au fond de la rue de l'Eglise, au pied du mât indiquant « Petite rue de l'Eglise » pour le temps nécessaire au tournage.

A cet effet, une signalétique d'interdiction de stationner sera mise en place dès le 30 novembre par les services techniques de la commune pour la zone définie par le cercle ci-après :



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Il appartient à l'équipe de tournage de prévenir les riverains concernés de la rue de l'Eglise de la tenue du tournage, cela par tout moyen approprié (flyer, porte à porte).

Article II : La signalétique permettant l'usage exclusif du parking de l'entrée du site du Fort Kléber sera mise en place dès le mardi 24 novembre par les services de la commune.

Article III : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article IV : Le présent arrêté sera adressé à :

* Eurométropole de Strasbourg,
* Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
* ASVP de la Commune de Wolfisheim.

Le Maire
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.G.S.

V. GIRARDEAU

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim
Tél. : 03 88 78 14 19. Fax : 03 88 77 02 75.
Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr